

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF160

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant:

"En cas de la vente d'Aéroport de Paris une part du rendement du produit de la vente pourra être affecté à l'AFITF afin de financer le raccrochement direct du RER D et du Tramway T5 au Grand Paris Express"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend lever des financements supplémentaires affectés à l'AFITF afin de financer les travaux de décrochage du RER D pour le connecter au Grand paris Express. De même, les produits de la vente pourront être utilisés afin de prolonger la ligne de Tramway T jusqu'au site du Bourget.